

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 15 juillet 2020

8 Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - élection des représentants du conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mmes SENET, JACQUEMART, MM NACHITE, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. BULUT	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. NACHITE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. LUCAS	1

■ Date de la convocation : 09/07/2020

■ Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus et nommés, sont codifiées aux articles L123-6, R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L237-1 du code électoral.

Ce conseil d'administration est composé comme suit : du maire qui en est le président de droit et en nombre égal de **8 (huit)** membres élus en son sein par le conseil municipal, conformément à la délibération n°8 du 10 juillet 2020, et de **8 (huit)** membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal, et selon les conditions fixées par l'article L123-6 du CASF, soit **16 membres**, en plus du Président.

L'article L123-6 du CASF prévoyant que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il en ressort que le nombre des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire ne peut être inférieur à quatre pour chaque catégorie, soit huit membres au minimum, plus le Président.

Il vous est proposé de procéder à leur élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

maintenant !

Les candidats proposés sont :

Listes « Ensemble allons plus loin ! » :

Membres :

Cédric LEMAIRE

Loubina FAZAL

Halimatou SAKHO

Mariline DUHIN

Fabrice MARTIN

Thierry BROCHOT

Liste « Génération Creil » :

Membres :

Johann LUCAS

Méral JAJAN

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, et R123-1,
Vu le code électoral aux articles, notamment l'article L237-1,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer élus :

Membres :

Cédric LEMAIRE

Loubina FAZAL

Halimatou SAKHO

Mariline DUHIN

Fabrice MARTIN

Thierry BROCHOT

Johann LUCAS

Méral JAJAN

appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **16 JUL. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ...**2.1. JUIL. 2020** 

et publication ou notification le ...**2.1. JUIL. 2020** Sophie LEHNER


affiché le ...**1.6. JUIL. 2020**.....

CREIL, le ...**2.1. JUIL. 2020**.....



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services 

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le 16/07/2020 
ID : 060-216001743-20200715-DLRG200715008-DE

Handwritten text, likely a signature or stamp, located in the lower right quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a date or reference number, located below the signature area.

Handwritten text, possibly a name or title, located at the bottom of the page.